

	FICHES THÉMATIQUES	
	FICHE 09	PATRIMOINE BATI

OBJET

De manière générale, le terme patrimoine peut désigner un ensemble plus ou moins étendu de biens collectifs qui ont tous en commun d'être des "propriétés transmises par les ancêtres" [ROBERT (96)].

Habituellement, en aménagement du territoire, le terme "patrimoine" recouvre à la fois le territoire et les richesses et ressources qu'il contient, ainsi que les œuvres des générations précédentes. *"Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants"* [CWATUP].

Au sens juridique plus étroit de l'article 185 du CWATUP, il faut entendre par patrimoine *"l'ensemble des biens immobiliers dont la protection se justifie en raison de leur intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager"*.

Pour le SDER, le patrimoine bâti de la Wallonie est constitué de l'ensemble des constructions, monuments, installations, ouvrages d'art ou vestiges qui en raison de leur intérêt collectif contribuent à l'identité régionale. Parmi ceux-ci, certains ont une valeur historique, archéologique, scientifique, artistique, sociale ou technique spécifique; reconnus par les autorités, ils constituent le patrimoine classé de la Région.

PRINCIPE GÉNÉRAL

La réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine participent à la conscience collective d'appartenance à la Wallonie. A ce titre, les actions de protection de ce patrimoine doivent prendre une place importante dans les stratégies de requalification des villes et des villages menées par les pouvoirs publics. Il s'agit aussi d'affirmer l'identité wallonne vis-à-vis de l'étranger et de développer des échanges culturels et économiques (entre autres touristiques) avec les régions voisines.

Quatre principes président à l'approche patrimoniale de l'espace bâti : la prévention, la hiérarchisation des interventions, la réaffectation et la sensibilisation.

La politique préconisée concernant le patrimoine protégé est celle de la conservation intégrée, qui vise le maintien voire la réinsertion durable des biens patrimoniaux dans la vie économique et sociale.

Le patrimoine fait l'objet d'une sensibilité et d'attentions croissantes de la part non seulement des autorités responsables, mais aussi du grand public. Sa conservation répond au besoin de trouver dans le cadre de vie des points de repère concrets et authentiques sur lesquels peut se fonder une identité culturelle collective.

Le patrimoine, pris dans son acception la plus large, peut aussi contribuer à contrecarrer le mouvement de désurbanisation. Il constitue en effet un facteur d'attraction tant pour les habitants que pour les entreprises. Il est aussi un facteur de qualité du cadre de vie, et donc de stabilisation pour les habitants et pour les activités économiques.

OBJECTIF : MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI

Protection sélective du patrimoine bâti (p. 210)

Actualisation des inventaires

Les inventaires des édifices et des sites remarquables seront actualisés et diffusés largement afin de sensibiliser et responsabiliser les personnes concernées et les habitants. Il importe en effet de reconnaître et de faire connaître la valeur collective des biens pour assurer leur protection.

La présence de vestiges archéologiques est souvent ignorée, ce qui les rend très vulnérables. L'élaboration de l'atlas du sous-sol archéologique sera poursuivie pour prévenir toute atteinte à ces éléments irremplaçables lors de travaux. Plusieurs chantiers récents (comme ceux du TGV, de la place Saint-Lambert et de l'Hospice St-Gilles) ont démontré l'intérêt de la collaboration d'archéologues et d'aménageurs pour la connaissance du passé de la Wallonie.

Politique de classement

En Wallonie, le classement a permis de protéger environ 2670 édifices, 25 ensembles architecturaux et 1150 sites. Parmi ces biens protégés, une hiérarchie a été établie : 133 biens ou ensembles de caractère exceptionnel ont été choisis pour constituer le patrimoine exceptionnel de la Wallonie.

La politique de classement des monuments, sites ou ensembles architecturaux sera poursuivie. Lors de leur sélection, on appliquera des critères relatifs à la qualité architecturale, à la rareté et au caractère exemplatif du bâtiment ou du lieu; on déterminera également des périmètres de protection suffisamment larges ainsi que des points de vue remarquables pour assurer la mise en valeur et la conservation du bien. Les mesures de classement seront toutefois limitées aux éléments dont la conservation rencontre l'intérêt général.

Par une approche plus volontariste, on orientera le classement de manière plus sélective pour ouvrir la possibilité de subventionnements plus importants pour certains types de patrimoine. Les aides (entre autres en matière de travaux subsidiés) seront notamment consacrées à des projets visant à maintenir et à améliorer la qualité des sites et des abords d'édifices classés; des critères de qualité objectifs seront précisés dans les arrêtés de subsidiation.

Prévention et restauration des biens classés

Des mesures incitatives seront prises pour prévenir les dégradations du patrimoine classé et inventorié. On renforcera notamment les efforts de surveillance, d'intervention dans le cadre de procédure d'urgence et d'aide à l'entretien. L'appui logistique aux pouvoirs subordonnés et aux propriétaires privés (conseils, montage de dossiers, suivi technique) sera renforcé.

Le Gouvernement wallon mettra en œuvre les mesures de prévention et de restauration des biens classés contenues dans le décret du 1^{er} avril 1999 relatif au patrimoine. En partenariat avec les propriétaires, la prévention s'appuiera sur un plan quinquennal d'état sanitaire des monuments classés en vue de la connaissance, de l'étude et du maintien en bon état de ceux-ci; la subsidiation d'opérations de maintenance ou de restauration sera décidée eu égard à l'état sanitaire et au degré d'urgence.

Des mesures normatives concourront également à éviter les dégradations. Les prescriptions associées aux périmètres spécifiques définis par les plans de secteur (périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique ainsi que périmètres de biens classés) y contribueront.

On élargira également l'application des règlements régionaux relatifs aux zones protégées en matière d'urbanisme (centres anciens protégés) et à la bâtisse en site rural, en veillant à conjuguer le maintien de la morphologie originelle et la créativité architecturale intégrée.

Amélioration du cadre visuel des espaces publics (p.211)

L'évolution de notre mode de vie a conduit à multiplier les équipements techniques qui altèrent la perception de l'espace public et, en particulier, les abords des sites, bâtiments et ensembles architecturaux de grande qualité patrimoniale. Excepté dans les centres urbains protégés, il n'y a guère de politique systématique visant par exemple à intégrer les fils et équipements électriques et de téléphone à proximité de ces zones sensibles.

Les communes et les sociétés intercommunales ou privées de distribution d'électricité et de télé-distribution seront davantage incitées à prendre en compte cette problématique. Les améliorations apportées concerneront notamment les abords des éléments du patrimoine exceptionnel de Wallonie, les sites et monuments architecturaux classés, les villages soumis au RGBSR, les villages et hameaux situés dans le périmètre des parcs naturels, etc.

D'autre part, la politique de mise en valeur des espaces publics par un éclairage adéquat (plans-lumière) sera poursuivie.

Filières de rénovation et de restauration du patrimoine (pp.195, 211)

Au sein du secteur de la construction, le domaine lié à la rénovation et à la sauvegarde du patrimoine est potentiellement créateur de richesses et d'emplois. On sait par exemple qu'un investissement de 1 milliard de francs (1995) dans le logement induit en moyenne 500 à 515 emplois, la rénovation induisant davantage d'emplois que la construction.

Les mesures qui suivent seront prises :

- développer les secteurs de la rénovation et de la maintenance dans les domaines de la construction et du génie civil; soutenir financièrement leur mise en œuvre (rénovation urbaine, développement rural, gestion du patrimoine public, etc.) ;
- développer une politique de sauvegarde et d'entretien systématique du patrimoine ;
- conserver et valoriser par les commandes publiques les savoir-faire traditionnels : taille de pierre, charpenterie, ardoiserie, pose de pavés, etc.

Le centre de perfectionnement situé dans l'ancienne abbaye de la Paix-Dieu à Amay et l'Institut du patrimoine wallon créé par le décret relatif au patrimoine assureront la conservation des savoir-faire des métiers du patrimoine.

Hierarchisation des priorités d'intervention

Les richesses patrimoniales sont inégalement réparties; par conséquent, la mise en valeur du patrimoine n'aura pas partout le même impact socio-économique.

Les ascenseurs du canal du Centre ont été reconnus comme "patrimoine mondial". D'autres biens wallons ont été inscrits en novembre 2000 sur la liste de l'UNESCO : le site du château et des jardins de Frey à Hastière, les minières néolithique de Spiennes et la cathédrale Notre-Dame de Tournai ainsi que six beffrois de Wallonie (Namur, Binche, Thuin, Mons, Tournai, Charleroi). Ces éléments font partie des 133 monuments, ensembles architecturaux ou sites classés comme patrimoine exceptionnel de Wallonie et reconnus comme devant être sauvegardés en priorité.

On renforcera en outre la protection et l'aide aux biens patrimoniaux qui pourraient soutenir le développement touristique.

Rénovation et réaffectation sélective les témoins du passé

La réaffectation doit bien entendu être conçue en fonction des possibilités intrinsèques des lieux, mais elle doit aussi intégrer des préoccupations d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Ainsi, la réaffectation du patrimoine permettra de répondre à des demandes qui s'expriment à différents niveaux.

Certains types d'équipements publics, d'administrations, de services sociaux, de services à la population et aux entreprises requièrent une localisation dans des lieux attractifs et qui véhiculent une image positive. Ils trouveront naturellement leur place dans les témoins architecturaux situés dans des lieux centraux des agglomérations, notamment des éléments du patrimoine civil public comme les anciennes écoles, les hôpitaux, les gares, etc.

Les entreprises demandent de plus en plus souvent de localiser leurs activités tertiaires, notamment le tertiaire de décision, dans des lieux présentant des qualités urbanistiques et patrimoniales, comme les bâtiments anciens de prestige. Cette demande de nouveaux lieux d'accueil constitue une opportunité à saisir pour revitaliser un bâti délaissé. Des actions en partenariat privé-public sont à mener, les pouvoirs publics ayant principalement à assurer la qualité urbanistique et paysagère des lieux.

Les besoins en logements et en services annexes peuvent trouver une réponse dans la réaffectation du patrimoine à des fins résidentielles. Une nouvelle qualité de vie urbaine peut en résulter. Il s'agit cependant de redéfinir des critères qualitatifs pour les projets privés et publics, de mieux cibler la rénovation et l'embellissement extérieur des immeubles d'habitation, d'orienter les aides au logement dans ce sens.

De façon générale, deux écueils sont à éviter :

- la réaffectation du bâti ancien ne peut vouloir dire repli sur le passé, localisme exacerbé ou refus de la nouveauté;
- elle ne peut pas non plus susciter des images banalisées dans leur forme (façadisme, pastiches pseudo-régionaux, espaces urbains standardisés, rejet de l'architecture contemporaine) ou dans leur fonction (prédominance du commerce de détail et du secteur HORECA).

Il s'agit également de valoriser l'habitat historique des quartiers centraux et d'en améliorer les conditions d'habitabilité dans le respect des qualités esthétiques. Cette politique est à intégrer dans l'ensemble des mesures visant à réhabiliter les quartiers dégradés.

Pour préserver le patrimoine bâti, il faut susciter la prise de conscience de la nécessité de traiter les problèmes patrimoniaux dans leur globalité et dans leur transversalité. Par conséquent, il faut réaliser des opérations rassemblant différents services et différents partenaires.

Valorisation du patrimoine des pôles (pp. 136, 138, 197)

Parmi les principaux pôles (villes) de Wallonie, Liège, avec son cœur historique, constitue potentiellement un pôle touristique d'intérêt culturel et patrimonial qui possède un certain renom au-delà de nos frontières et qu'il convient de mettre en exergue et d'amplifier. Il faudra rénover et restructurer le centre de la ville afin de la rendre accueillante pour le tourisme.

La valeur du patrimoine bâti de Mons également une donnée positive à mettre à profit pour amplifier le rôle culturel de cette ville.

D'autres pôles moins importants possèdent un patrimoine à valoriser pour les rendre vraiment attirants et susciter par ce biais une dynamique de développement. Il s'agit par exemple de Tournai, Nivelles et Stavelot.

D'autres pôles bénéficiant d'un patrimoine de qualité, comme Binche, Rochefort, Durbuy, Spa ou Chimay, ont également un rôle à jouer sur le plan touristique au sein de leur région. Il s'agit dans ces cas de valoriser cet atout par des équipements, des services et des activités de qualité destinés aux touristes, tout en se souciant des attentes et des besoins des habitants.

Les fiches "Opérationnalisation du SDER" ont été réalisées par la Division de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU) de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (DGATLP) avec la collaboration du Centre de recherche en aménagement du territoire (CREAT) de l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) et du Laboratoire d'aménagement des territoires (Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux). Elles sont destinées aux professionnels concernés par l'aménagement de l'espace et le développement territorial (responsables politiques, fonctionnaires régionaux et communaux, chercheurs, aménageurs, urbanistes, architectes, etc.) ainsi qu'aux usagers impliqués dans ces démarches (commissions consultatives, mouvements associatifs ou organisations professionnelles, etc.). Elles présentent les options et mesures du SDER en les classant par thèmes. La fiche 00 expose la méthodologie et un index thématique. La liste des fiches est la suivante :

- | | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| 1. structuration de l'espace | 9. patrimoine bâti | 17. risques naturels et technologiques |
| 2. contexte suprarégional | 10. organisation de l'espace bâti | 18. révisions du plan de secteur |
| 3. coopération entre communes | 11. logement | 19. aménagement opérationnel |
| 4. activités économiques | 12. paysages | 20. gestion foncière |
| 5. mobilité | 13. agriculture, forêts | 21. administrations régionales |
| 6. patrimoine naturel, biodiversité | 14. tourisme | 22. politiques communales |
| 7. environnement | 15. équipements et services publics | 23. permis d'urbanisme et de lotir |
| 8. ressources naturelles | 16. énergie | 24. sensibilisation et responsabilisation |
-